

2. Description du projet

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Extension des effectifs d'un atelier de veaux de boucherie

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

GAEC DE BONNE FONTAINE

N° SIRET

84520243100027

Forme juridique

GAEC

Qualité du
signataire

Gérants

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

0638634751

Adresse électronique

laura.bourdonnais@gmail.com

N° voie

8

Type de voie

Nom de voie

Rue du haut village

Lieu-dit ou BP

Code postal

22130

Commune

LANDEBIA

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom

LE MARTELOT Simon

Société

Sanders Bretagne

Service

Service projets

Fonction

Technicien Environnement

Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Font de Saint-Caradec

Lieu-dit ou BP

Code postal

22130

Commune

SAINT-GERAND-CROIXANVEC

N° de téléphone

06 43 57 21 11

Adresse électronique

simon.lemartelot@sanders.fr

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Le Ratel

Lieu-dit ou BP

Code postal

22130

Commune

LANDEBIA

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Le GAEC DE BONNE FONTAINE est actuellement autorisé à exploiter au lieu-dit "Le Rate!" sur la commune de LANDEBIA dans le département des Côtes d'Armor un atelier de 400 places de veaux de boucherie dans deux bâtiments d'élevage. Le précédent exploitant était Monsieur BOURDONNAIS Serge.

Les effluents produits sont essentiellement du lisier, géré par plan d'épandage sur les terres en propre de l'exploitation.

Les exploitants du GAEC souhaitent disposer de l'autorisation d'élever davantage de veaux à hauteur de 422 emplacements. Cette augmentation les fait passer du régime déclaration au régime enregistrement des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Aucune construction ne sera engendrée, ni extension de bâtiments, ceux-ci étant suffisamment dimensionnés pour accueillir 22 places supplémentaires de veaux de boucherie.

Après-projet, le lisier de veaux sera toujours géré par plan d'épandage sur terres en propre. Celui-ci ayant évolué, il est remis à jour dans le cadre de ce projet.

Les rejets de cet atelier après-projet vont passer de 2 520 kg N à 2 659 kg N par an, soit une augmentation de 139 kg N.

Le GAEC DE BONNE FONTAINE dispose d'une SAU de 109.9 ha. L'intégralité du lisier de bovin sera épandu sur ces terres. Elles recevront également du compost de fumier de volailles provenant d'un élevage avicole également exploité par le GAEC DE BONNE FONTAINE.

Cet atelier se situe sur la commune de LANDEBIA au lieu-dit "Le Fournil". Il est composé de trois poulaillers d'une surface totale de 3 340 m² autorisés pour 119 200 emplacements volailles en multiproduction. Les effectifs en volailles ne vont pas évoluer. Le site est également composé d'un élevage de porc dont l'exploitation a cessé. Cela représentait 440 animaux-équivalents.

Le compost est réalisé par retournement sur une plateforme déjà déclarée au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Celle-ci se trouve au lieu-dit « La Tourelle » sur la commune de PLUDUNO.

Après-projet, la pression azotée sera de 90 kg N / ha de SAU. Le GAEC DE BONNE FONTAINE respectera donc le plafond fixé par la Directive Nitrates.

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site Site existant

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2101-1c)	Elevage de veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement ; transit et vente de bovins lorsque leur présence simultanée est supérieure à 24 heures. à l'exclusion des	Elevage de veaux de boucherie sur le site "Le Ratel" sur la commune de LANDEBIA. Projet de 422 veaux de boucherie.	Enregistrement
3660 a)	Elevage intensif	Elevage de volailles sur le site "Le Fournil" sur la commune de LANDEBIA. Effectif de 119 200 emplacements	Autorisation
2170-2	Fabrication d'engrais, amendements et supports de culture à partir de matières organiques, à l'exclusion des rubriques 2780 et 2781	Unité de compostage sur le site "La Tourelle" sur la commune de PLUDUNO. Production moyenne journalière de 1.65 tonne de compost	Déclaration

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ? Oui Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?
Oui Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il : Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? <i>[Site répertorié dans l'inventaire BASOL]</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? <i>[R.211-71 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

7. Effets notables que le projet, y compris les éventuels travaux de démolition, est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les prélèvements d'eau servent essentiellement à l'abreuvement des veaux et au lavage des bâtiments, ce qui représente environ 2 045 m ³ d'eau par an pour l'atelier veaux de boucherie. Cela représente 6 940 m ³ d'eau par an en comptant les prélèvements pour l'atelier volailles.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'engendre aucune construction ni extension ni modification du terrain.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

¹

Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ce projet n'engendre aucune extension du site d'élevage.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le risque sismique sur la commune de LANDEBIA est de 2 sur une échelle de 5, c'est-à-dire faible. Le potentiel radon sur la commune de LANDEBIA est de 1 sur une échelle de 3.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est sous protection sanitaire. Cela signifie que pour y pénétrer, il faut avoir l'autorisation de l'exploitant et respecter toutes les règles sanitaires comme le port d'une cote et de pédisacs, le lavage des mains, le stockage des cadavres hors du site...
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les trafics concernent les arrivées et départs de veaux par camion, la livraison d'aliments, les véhicules de société d'équarrissage... Cela représente environ 1 camion par semaine.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les animaux peuvent être source de bruit. Cependant, ce bruit est limité vu que les animaux sont confinés dans les deux bâtiments d'élevage et l'exploitation se situe à plus de 100 m de tiers.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les odeurs viennent principalement des extractions d'air et des unités de stockage de lisier. Les fosses utilisées pour stocker le lisier sont situées sous les bâtiments, limitant ainsi le rejets de substances olfactives dans l'air.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les rejets dans l'air viennent principalement des extractions d'air des deux bâtiments d'élevage ainsi que des épandages. Ceux-ci sont réalisés de manière à limiter l'émanation de substances olfactives dans l'air.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les rejets liquides sont le lisier produits par les veaux et stockés dans les différentes fosses de l'exploitation. Ces rejets sont donc maîtrisés puis le lisier est épandu selon les règles d'épandage en vigueur.
	Engendre-t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les effluents sont essentiellement le lisier de veaux. Il y a également du fumier de volailles composté provenant du site "Le Fournil". Ce site ne connaîtra aucune modification.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les probables effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement].



9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A

Le

Signature du demandeur



Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7 , le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 512-7-3 dont le pétitionnaire dispose ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'enregistrement, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input checked="" type="checkbox"/>

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste	

suivante :

P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement

- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3

- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement

- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement

- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement

- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement

- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement

- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement

Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :

P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :

- **P.J. n°13.5.1** La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

- **P.J. n°13.5.2** La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au

13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

- **P.J. n°13.5.3** L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :

P.J. n°14. - La description :

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement	<input type="checkbox"/>
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :	
P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :	<input type="checkbox"/>
P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP	<input type="checkbox"/>

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
Γενική	<input type="checkbox"/>
Γραμματοπαραγωγή	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>

1. Description du projet

Le GAEC DE BONNE FONTAINE est actuellement autorisé à exploiter au lieu-dit "Le Ratel" sur la commune de LANDEBIA dans le département des Côtes d'Armor un atelier de 400 places de veaux de boucherie dans deux bâtiments d'élevage. Le précédent exploitant était Monsieur BOURDONNAIS Serge.

Les effluents produits sont essentiellement du lisier, géré par plan d'épandage sur les terres en propre de l'exploitation.

Les exploitants du GAEC souhaitent disposer de l'autorisation d'élever davantage de veaux à hauteur de 422 emplacements. Cette augmentation les fait passer du régime déclaration au régime enregistrement des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Aucune construction ne sera engendrée, ni extension de bâtiments, ceux-ci étant suffisamment dimensionnés pour accueillir 22 places supplémentaires de veaux de boucherie.

Après-projet, le lisier de veaux sera toujours géré par plan d'épandage sur terres en propre. Celui-ci ayant évolué, il est remis à jour dans le cadre de ce projet.

Les rejets de cet atelier après-projet vont passer de 2 520 kg N à 2 659 kg N par an, soit une augmentation de 139 kg N.

Le GAEC DE BONNE FONTAINE dispose d'une SAU de 109.9 ha. L'intégralité du lisier de bovin sera épandu sur ces terres. Elles recevront également du compost de fumier de volailles provenant d'un élevage avicole également exploité par le GAEC DE BONNE FONTAINE.

Cet atelier se situe sur la commune de LANDEBIA au lieu-dit "Le Fournil". Il est composé de trois poulaillers d'une surface totale de 3 340 m² autorisés pour 119 200 emplacements volailles en multiproduction. Les effectifs en volailles ne vont pas évoluer. Le site est également composé d'un élevage de porc dont l'exploitation a cessé. Cela représentait 440 animaux-équivalents.

Le compost est réalisé par retournement sur une plateforme déjà déclarée au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Celle-ci se trouve au lieu-dit « La Tourelle » sur la commune de PLUDUNO.

Après-projet, la pression azotée sera de 90 kg N / ha de SAU. Le GAEC DE BONNE FONTAINE respectera donc le plafond fixé par la Directive Nitrates.

2. Respect des prescriptions générales

Le tableau ci-après présente les différentes prescriptions à respecter par le GAEC DE BONNE FONTAINE.

Article concerné	Prescription
Article 1 ^{er}	Effectifs concernés
Article 5	Implantation
Article 6	Intégration dans le paysage
Article 7	Infrastructures agro-écologiques
Article 8	Localisation des risques
Article 11	Aménagement
Article 12	Accessibilité
Article 13	Moyens de lutte contre l'incendie
Article 14	Installations électriques et techniques
Article 15	Dispositif de rétention
Article 16	Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE, zones vulnérables
Article 17	Prélèvement d'eau
Article 18	Ouvrages de prélèvements
Article 19	Forage
Article 22	Pâturage des bovins
Article 23	Effluents d'élevage
Article 24	Rejets des eaux pluviales
Article 26	Généralités – Traitement effluents
Article 27-2	Plan d'épandage
Article 27-3	Interdictions d'épandage et distances
Article 27-4	Dimensionnement du plan d'épandage
Article 28	Stations ou équipements de traitement
Article 29	Compostage
Article 30	Site de traitement spécialisé
Article 31	Odeurs, gaz, poussières
Article 32	Bruit
Article 33	Généralités – Déchets
Article 34	Stockage et entreposage de déchets
Article 35	Elimination

Tableau 3 : Prescriptions applicables au GAEC DE BONNE FONTAINE

Article 1^{er} : Effectifs concernés

Le GAEC DE BONNE FONTAINE est actuellement autorisé à exploiter un élevage de 400 places de veaux de boucherie au lieu-dit « Le Ratel » sur la commune de LANDEBIA.

Le GAEC DE BONNE FONTAINE a pour projet d'augmenter ses effectifs à 422 places de veaux de boucherie, sans construction de bâtiment ni agrandissement d'un bâtiment existant.

Un plan de situation permettant de localiser le site d'élevage est joint à ce dossier.

Le tableau ci-après synthétise le classement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement du GAEC DE BONNE FONTAINE.

Rubrique	Dénomination	Seuil	Situation de l'élevage	Régime ICPE	Site concerné
2101-1c)	Elevage de veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement ; transit et vente de bovins lorsque leur présence simultanée est supérieure à 24 heures, à l'exclusion des rassemblements occasionnels	De 401 à 800 animaux	422 emplacements	Enregistrement	Le Ratel, 22130 LANDEBIA
3660 a)	Elevage intensif	Plus de 40 000 emplacements pour les volailles	119 200 emplacements	Autorisation	Le Fournil, 22130 LANDEBIA
2170-2	Fabrication d'engrais, amendements et supports de culture à partir de matières organiques, à l'exclusion des rubriques 2780 et 2781	Capacité de production supérieure à 1t/jour et inférieur à 10t/jour	1.65 tonne / jour	Déclaration	La Tourelle, 22130 PLUDUNO

Tableau 4 : Classement du GAEC DE BONNE FONTAINE dans la nomenclature des ICPE

Le GAEC DE BONNE FONTAINE exploite également un élevage de 119 200 emplacements volailles en multiproduction au lieu-dit « Le Fournil » sur la commune de LANDEBIA. Celui-ci n'est pas concerné par les augmentations d'effectifs.

Les effectifs en multiproduction sont détaillés comme ceci :

	Animaux livrés (densité par m ²)	Animaux en présence simultanée
Coquelet	35.68 Ax / m ²	119 200 coquelets
Poulet export	30 Ax / m ²	100 200 poulets
Poulet standard	24 Ax / m ²	80 160 poulets
Poulet lourd (sexé)	21 Ax / m ²	70 140 poulets
Pintade	16 Ax / m ²	53 440 pintades
Dinde à rôtir	10 Ax / m ²	33 400 dindes
Dinde médium	7.85 Ax / m ²	26 720 dindes

Tableau 5 : Effectifs de volailles autorisés du GAEC DE BONNE FONTAINE

Le GAEC DE BONNE FONTAINE est également autorisé à exploiter un élevage porcin d'un effectif de 440 animaux-équivalents sur le site « Le Fournil » à LANDEBIA. Cet atelier sera arrêté après-projet.

Article 5 : Implantation

1. Localisation de l'installation

Le tableau ci-après reprend les informations relatives à l'implantation de l'installation concernée par le projet du GAEC DE BONNE FONTAINE.

Adresse siège	8, rue du haut village, 22130 LANDEBIA
Nombre de sites	3 Sites : Le Ratel, 22130 LANDEBIA (veaux) Le Fournil, 22130 LANDEBIA (volailles et porcs) La Tourelle, 22130 PLUDUNO (compostage)
Adresse projet	Le Ratel, 22130 LANDEBIA
Références cadastrales	000 A 291
Département	Côtes d'Armor
Communes situées dans le rayon d'affichage (moins de 1 km du projet) et dans le plan d'épandage	Landébia, Plédéliac, Saint-Denoual, Pléven, Pluduno, Corseul

Distance par rapport au siège	570 m
Situation vis-à-vis des zones sensibles définies dans la Directive Nitrates	Zone Vulnérable, Zone d'Actions Renforcées, Bassin Versant Algues Vertes

Tableau 6 : Informations relatives à la localisation du site d'élevage de veaux de boucherie du GAEC DE BONNE FONTAINE

Le projet du GAEC DE BONNE FONTAINE n'engendre aucune construction ni extension de bâtiment existant.

Le site est composé de deux bâtiments d'élevage de veaux de boucherie. Ils accueillent actuellement 400 places de veaux de boucherie et les exploitants ont pour projet d'augmenter à 422 places.

Les plans annexés représentent l'emplacement de ces bâtiments.

2. Distances par rapport aux zones sensibles

Les distances à respecter mentionnées dans l'article 5 de l'arrêté 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement sont synthétisées dans le tableau ci-après.

Les distances observées dans le cadre du projet du GAEC DE BONNE FONTAINE y sont également indiquées.

Elément considéré	Distance à respecter	Distance observée
Habitation occupé par des tiers	100 m	200 m
Stade	100 m	> 500 m
Terrain de camping	100 m	> 500 m
Zone destinée à l'habitation	100 m	350 m
Puits / forage	35 m	> 35 m
Cours d'eau	35 m	43 m
Lieu de baignade	200 m	> 500 m
Zone conchylicole	500 m	> 500 m
Cours d'eau alimentant une pisciculture	50 m	> 500 m
Monument historique	500 m	> 500 m

Tableau 7 : Prescriptions relatives à l'implantation du site d'élevage de veaux de boucherie du GAEC DE BONNE FONTAINE

Article 6 : Intégration dans le paysage

Comme expliqué précédemment, le projet du GAEC DE BONNE FONTAINE ne va engendrer aucune modification de l'aspect extérieur des bâtiments abritant les veaux.

En effet, il n'est prévu aucune construction neuve, extension ou démolition des bâtiments existants.

L'élevage est situé en zone rurale loin des habitations. La première habitation se trouve à 300 m du site.

Nous pouvons donc considérer que l'impact du projet du le paysage sera nul.

Le site d'élevage de volailles et de porcs ne va connaître aucune modification structurelle. Seul l'atelier porcin sera arrêté. Les bâtiments seront conservés et seront utilisés pour du stockage de matériel. La fosse qui servait au stockage de lisier servira de réserve à incendie pour le site du Fournil.

Article 7 : Infrastructures agro-écologiques

Le GAEC DE BONNE FONTAINE s'engage à préserver la biodiversité végétale et animale sur son exploitation, notamment en garantissant le maintien d'infrastructures agro-écologiques de type haies d'espèces locales, bosquets, talus enherbés et points d'eau.

Le projet n'engendrant pas de construction, les exploitants ne dégraderont pas les infrastructures agro-écologiques existantes.

La cartographie du plan d'épandage du GAEC DE BONNE FONTAINE met en évidence la présence de plusieurs haies bocagères le long des parcelles. Celles-ci seront bien évidemment maintenues.

Article 8 : Localisation des risques

Les plans présentés en P.J. n° 2 et 3 représentent les zones à risques du site d'élevage, notamment les zones à risques d'incendie, d'explosion, de chute ou de noyade.

Un contrôle des installations électrique est et sera réalisé chaque année et à la disposition de l'inspection de l'environnement.

Le plan des zones à risques sera affiché à l'entrée de l'élevage et à la disposition des différents intervenants sur l'élevage.

Article 11 : Aménagement

1. Les bâtiments d'élevage

Le site concerné par le projet est composé de deux bâtiments d'élevage de veaux de boucherie.

Les murs sont constitués en brique et le sol est composé de caillebotis, laissant passer les déjections des veaux par gravité dans des fosses.

Ces fosses sont en béton et sont au nombre de 3.

Ces informations sont synthétisées dans le tableau ci-dessous.

V1	Etat actuel	Modifications prévues
Effectifs (places)	160 veaux	180 veaux
Conception des murs	Brique	Néant
Type de sol	Béton + caillebotis	Néant
Effluent produit	Lisier	Néant
Dispositif de stockage des effluents	2 fosses sous caillebotis en béton d'une capacité de 79 m ³ et 60 m ³	Néant

Tableau 8 : Caractéristiques techniques du bâtiment V1 du GAEC DE BONNE FONTAINE sur le site « Le Ratel »

V2	Etat actuel	Modifications prévues
Effectifs (places)	240 veaux	242 veaux
Conception des murs	Brique	Néant
Type de sol	Béton + caillebotis	Néant
Effluent produit	Lisier	Néant
Dispositif de stockage des effluents	1 fosse sous caillebotis en béton d'une capacité de 993.50 m ³	Néant

Tableau 9 : Caractéristiques techniques du bâtiment V2 du GAEC DE BONNE FONTAINE sur le site « Le Ratel »